Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2018/129

L'an deux mille dix-huit et le 3 juillet à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.
Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Monique MARTIN, Roger LACOME
Absents excusés : François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Nathalie SALCUNI

Objet : Habitat – OPAH : Signature de l'avenant n°2 avec le bureau d'études ALTAIR

Le Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 29 novembre 2017 a présenté plusieurs délibérations visant à dynamiser le programme Habiter Mieux.

Il a validé notamment les nouvelles modalités de financement de l'ingénierie avec la modification du montant des subventions « parts variables » accordées à la collectivité locale :

- Pour les travaux lourds, augmentation de la part variable à 840 € (au lieu de 332 € sans ASE et 417 € avec ASE) * ASE = Aide Solidarité Ecologique
- Pour tout dossier avec prime Habiter Mieux, part variable à 560 € (au lieu de 417 €)
- Pour les dossiers Autonomie et moyennement dégradé, part variable à 300 € (au lieu de 332 €).

Pour cette raison, le bureau d'études Altaïr souhaite proposer à la CCPL un avenant au marché de suivi-animation permettant d'intégrer ces nouvelles mesures.

Le coût pour la CCPL sera donc toujours de la TVA sur les parts variables.

Exemples :

- pour un dossier de travaux lourds, aujourd'hui le coût pour la CCPL est de 66,40 €, et avec l'avenant : 168 €
- pour un dossier avec prime Habiter Mieux, coût aujourd'hui : 83,40 € et avec l'avenant : 112 €
- pour un dossier autonomie, coût aujourd'hui : 66,40 € et avec l'avenant : 60 €

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer cet avenant avec ALTAIR.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180703-2018-129B-DE
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché de suivi-animation avec le bureau d'études ALTAIR pour prendre en compte les dernières mesures mises en place par l'ANAH décrites précédemment.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 20 JUIL. 2018

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180703-2018-129B-DE
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018